

<b>DEPARTEMENT</b>
LOIRET
<b>CANTON</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>COMMUNE</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>NATURE DE L'ACTE</b>
7.10

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 69/2023

Liberté - Egalité  
Fraternité

DECISION

**BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 68/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHALETTE SUR LOING,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu** la délibération en date du 13 juin 2020, reçue en sous-préfecture le 16 juin 2020 par laquelle le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le point n°16, modifié par la délibération du 22 novembre 2023,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**DECIDE,**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace la décision numéro 68/2023.

**ARTICLE 2** Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre de régulariser les écritures d'investissement avant le 31 décembre 2023 :

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
Investissement	16	1641	01	+36 500,00	Emprunts en euros
Investissement	21	2128	76	-9 500,00	Autres agencements et aménagements
Investissement	21	21316	025	-25 000,00	Equipements du cimetière
Investissement	21	2158	025	-2 000,00	Autres installations, matériel et outillage technique
Investissement	45	4581	845	-0,56	Opérations sous mandat
Investissement	45	458101	845	+0,56	
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>0,00</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20231229-DE\_2023\_69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des services, Le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Montargis et la directrice du service Financier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Châlette sur Loing,

Le 28 décembre 2023

Le Maire

M. Franck Demaumont

